ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,
M. Roy, M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. L'obligation et la gratuité scolaires sont les deux grands principes qui fondent le service public de l'Education nationale tel que défini par l'intitulé du titre III du Livre Ier du code de l'éducation. La mission de l'Etat est, selon ces principes, d'assurer l'instruction des élèves. Il n'y a donc pas lieu de compléter ce titre III d'un chapitre III qui mettrait sur le même plan l'instruction et l'accueil des élèves.